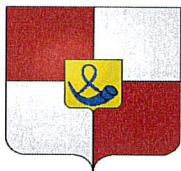


## Commune de Rochejean



### Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

**Début de la séance à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.**

**Présents** : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, Mme Nicole CHEVASSU, M. Martial CREVOISIER, M. Loïc ESPOSITO, M. Jean-Marc PAGET, M. Pierre PASSARD, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET et Mme Maryline VAUCHY.

**Absents excusés** : M. Jérôme DUBUS qui a donné procuration à M. Benjamin MEYER et Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON.

**Absents** : M. Eric PENZES et M. Mathieu ROUSSELET.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole CHEVASSU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

**Date de convocation** : 19 novembre 2025

---

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h35.

**Affaire 2025-08-01**

**Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2025**

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 11 octobre 2025. Le Conseil Municipal ne l'ayant pas reçu, ajourne le vote.

**Affaire 2025-08-02**

**Délibération n° 47-2025**

**Budget communal : décision modificative n°3**

À la demande de la Préfecture, nous devons effectuer une Décision Modificative sur notre budget communal par sincérité budgétaire. En effet, depuis 2 ans, nous inscrivons au titre des recettes, la vente du terrain des Forges. Or celle-ci n'a pas été réalisée même si un projet est en cours.

Il convient donc d'effectuer sur le budget communal :



- en dépense d'investissement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 1641 / chapitre 16 pour un montant de 122 617.80€ (montant manquant pour le renouvellement des 3 prêts relais)
- en recette d'investissement, une diminution de crédit budgétaire au compte 024 / chapitre 024 de 266 760.00€ (montant d'une vente – non réalisée)
- en recette d'investissement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 1641 / chapitre 16 de 489 270.00€ (prolongation de 3 prêts relais)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		122 617.80 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>122 617.80 €</b>
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	266 760.00 €	
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>266 760.00 €</b>	
R 1641 : Emprunts en euros		489 270.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>489 270.00 €</b>

**Résultat du vote : 0 voix contre, 1 abstention, 12 voix pour.**

#### Affaire 2025-08-03

#### Délibération n° 48-2025

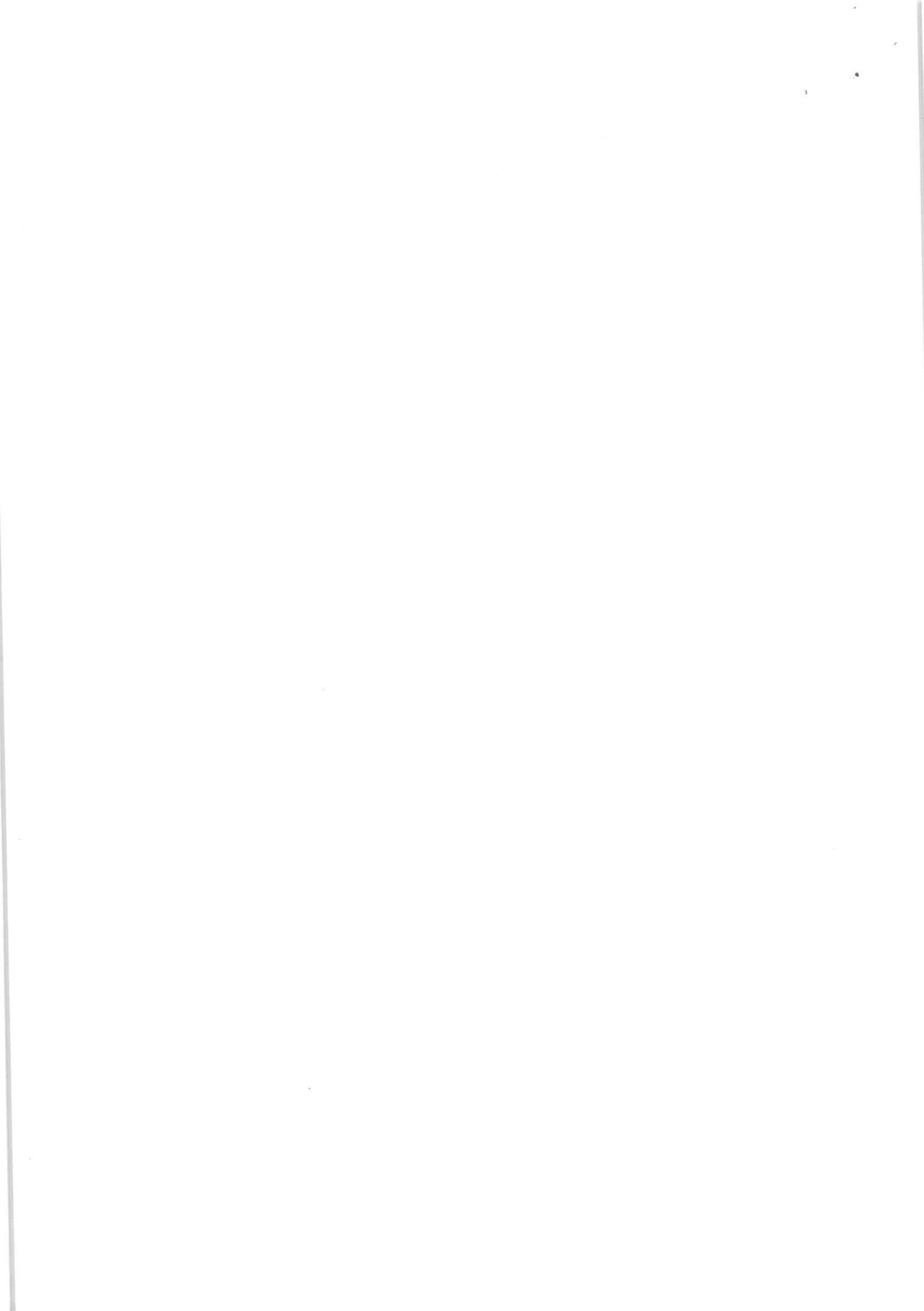
#### Budget communal : décision modificative n°4

Afin de pouvoir régler l'ensemble des charges de personnel jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal :

- en dépense de fonctionnement, une diminution de crédit budgétaire au compte 615231 / chapitre 011 pour un montant de 5 500€
- en dépense de fonctionnement, une diminution de crédit budgétaire au compte 65748 / chapitre 65 pour un montant de 4 500€
- en recette de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 6411 / chapitre 012 de 10 000€

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 500.00 €</b>	
D 6411 : Personnel titulaire		10 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	4 500.00€	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 500.00 €</b>	

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour.**



**Vu** l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**Vu** l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23/12/2016 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs et les statuts annexés

**CONSIDERANT QUE :** la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; que les recettes et les dépenses de ces nouveaux services communautaires seront comptabilisées dans des budgets annexes communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDERANT QUE :** le budget annexe de l'eau potable de la commune doit ainsi être clôturé au 31 décembre 2025 ; que l'actif et le passif du budget annexe doivent être intégrés dans le budget principal de la commune ;

**CONSIDERANT QUE :** l'ordonnateur ne reprend au budget général de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos sans y intégrer les restes à réaliser ;

**CONSIDERANT QUE :** les restes à réaliser sont transférés directement au budget annexe du service de l'eau potable communautaire ; que les restes à réaliser figurant au compte administratif 2025 ;

**CONSIDERANT QUE :** le maire propose :

- De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2025,
- De transférer les résultats du compte financier unique 2025 au budget principal de la commune ;
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'eau potable dans le budget principal de la commune ;
- De transférer directement les restes à réaliser figurant au compte financier unique 2025,
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE la clôture du budget annexe de l'eau potable
- APPROUVE l'intégration de ces résultats au budget principal de la commune,
- APPROUVE l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;
- APPROUVE la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau potable dans le budget principal de la commune ;



- AUTORISE le maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations

**Résultat du vote : 1 voix contre, 0 abstention, 12 voix pour.**

**Affaire 2025-08-05**

**Délibération n° 50-2025**

**Budget eau : mise à disposition des biens à la CCLMHD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2016 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

**Vu** l'arrêté n° 25-2025-07-31-00008 prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** le projet de procès- verbal de mise à disposition,

**CONSIDERANT QUE** : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSIDERANT QUE** : les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la communauté de communes ; qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et des obligations attachées, tels que les subventions transférables et les emprunts ;

**CONSIDERANT QUE** : ces biens et équipements figurent à l'annexe 1 de la présente délibération,

**CONSIDERANT QUE** : cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes ;

**CONSIDERANT QUE** : le maire propose :

- De mettre à disposition les biens et équipements nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la communauté de communes ;
- De l'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes ;

Le conseil municipal discute et évoque le fait que la source de Me Henri doit être retirée de la liste de l'eau potable et ne doit pas être transférée à la CCLMHD.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable/assainissement ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférant, tels que les subventions transférables et les emprunts ;
- **AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes,

**Résultat du vote : 1 voix contre, 0 abstention, 12 voix pour.**



**Affaire 2025-08-06****Délibération n° 51-2025****Désaffectation de la parcelle du domaine public AC 516**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AC 516 appartenant à la commune dépend actuellement du domaine public communal, puisqu'elle était originairement affectée à l'usage public.

Ladite parcelle n'étant aujourd'hui plus affectée à l'usage du public, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de constater la désaffection dudit bien.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate la désaffection de la parcelle AC 516.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour.**

**Affaire 2025-08-07****Délibération n° 52-2025****Déclassement de la parcelle du domaine public AC 516****Annule et remplace la délibération n° 36-2025 du 11/10/2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération précédente constatant la désaffection de la parcelle du domaine public AC 516 et demande au Conseil Municipal de décider le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le déclassement du domaine public de la parcelle AC 516.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour.**

**Affaire 2025-08-08****Délibération n° 53-2025****Echange de terrains entre la commune et Mme Carole SUTTY****Annule et remplace la délibération n° 34-2025 du 02/09/2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux délibérations précédentes constatant la désaffection et le déclassement de la parcelle du domaine public AC 516.

Elle redit qu'un échange est envisagé entre deux parcelles, situées rue du Haut Fourneau, en raison de la présence d'une barrière communale sur le terrain privé, selon le projet de division du géomètre :

- ➔ parcelle AC n° 344p de 16ca cédée par Mme SUTTY à la commune, désormais nommée AC 518
- ➔ parcelle AC n°289p de 11ca cédée par la commune à Mme SUTTY, désormais nommée AC 516, celle-ci étant libre de toute location ou occupation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide l'échange entre les parcelles AC 516 et 518 ; la différence de surface (5 ca) fera l'objet du règlement d'une soule de 150.00€ par la commune à Mme SUTTY.
- dit que les frais de bornage et les frais de l'acte notarié sont à la charge de la commune.
- autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à cet échange, reçu par Maître ROUX-FOIN, Office notarial de Joux.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour.**



**Affaire 2025-08-09****Délibération n° 54-2025****Budget bois : soumission de parcelle D059, lieu-dit la Besaine**

Suite à la signature de la convention constitutive de droits réels avec l'EPF, il nous est demandé de faire la demande de soumission de la parcelle boisée concernée, non soumise, afin de l'intégrer dans le futur plan d'aménagement.

La parcelle concernée est la parcelle D059, lieu-dit la Besaine pour une surface totale de 6ha 21a 50ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande l'application du régime forestier à cette parcelle, située sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal assure que cette parcelle est parfaitement bornée et délimitée. Elle ne peut donc faire l'objet d'aucune contestation.

Le motif de la demande est le suivant : Amélioration du patrimoine forestier.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition et demande à l'ONF de présenter un dossier d'application du régime forestier à la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour.**

**Affaire 2025-08-10****Délibération n° 55-2025****Litige NOGABOIS**

La commune ne devait pas autoriser M. Martin à récupérer les branches sur une parcelle des Granges Vannod suite à exploitation par le forestier. M. Thomet reconnaît son erreur au nom de la commune. Il explique que les époux Martin souhaitent une compensation bois. La commune a reçu les différents protagonistes et les frères Melet n'iront pas plus loin.

Le Conseil Municipal, après délibération, refuse une compensation bois pour les époux Martin.

**Résultat du vote : 12 voix contre, 1 abstention, 0 voix pour.**

**Décisions du Maire :**

- Décision n°50-2025 : Renoncement au droit de préemption concernant la vente des parcelles section AC n° 400, 10 rue St Jean et section AC n° 403, Village Est 25370 ROCHEJEAN appartenant à la société SALVI IMMO (SAS)

**Questions diverses**

- M. Thomet informe le Conseil Municipal qu'il ne se rendra pas à la Ste Barbe.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 21 h 15.

Vu pour être affiché le vendredi 28 novembre 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,  
Nicole CHEVASSU

Le Maire,  
Florence SCHIAVON



